Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20261109-92_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 09 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 03 novembre 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 19* *Votants :* 20

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 09 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

M. JACOB Christophe, Mme BERTIN Christine, M. DEBROIZE Hubert, M. DUBREIL Denis, Mme LECARPENTIER Florence, Mme SAMARCQ Marie, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, Mme CARISSAN Fanny, M. COLLET Mathieu, Mme FLEURY Samantha, M. TEXIER Chris, conseillers.

EXCUSÉS : Mme DUMERAT Emilie, Mme MOISAN Marie-Annick,

ABSENTS : Mme DUGUE Mélanie, M. BELAN Hugo

Madame DUMERAT Emilie donne pouvoir à Madame SAMARCQ Marie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : DEBROIZE Hubert ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Délibération n°92/2026
Recensement général de la population 2027 – Rémunération des agents recenseurs

M. le Maire précise qu'il y a lieu de définir la rémunération des agents qui seront recrutés par la commune pour effectuer les opérations de recensement.

Il ajoute qu'il est possible de rémunérer ces agents soit au forfait, soit au nombre de logements enquêtés et rappelle que lors du recensement 2022, le conseil municipal avait fixé la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Bulletin individuel complété : 1.40 €
- Feuille de logement (enquêté ou non) : 1 €
- Forfait par ½ journée de formation : 40 €
- Tournée de reconnaissance : 120 €

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20261109-92_2026-DE

- Bonus taux internet de 60% atteint : 50 € par district

- Forfait kilométrique par district : taux d'inflation 2022-2025 : 13.57%
    - Districts 2, 6 et 8 : 70 euros *13.57% = 79.5 **arrondis à 80** euros
    - Districts 3 et 4 : 140 euros * 13.57 % = **159 €** euros
    - District 7 : 40 euros * 13.57 % = 45.43 **arrondis à 46** euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 abstention, 0 contre, 20 pour) :

- ***FIXE*** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
    - Bulletin individuel complété : 1.40 €
    - Feuille de logement (enquêté ou non) : 1 €
    - Forfait par ½ journée de formation : 40 €
    - Tournée de reconnaissance : 120 €
    - Bonus taux internet de 60% atteint : 50 € par district
    - Forfait kilométrique par district :
        - Districts 2, 6 et 8 : 80 euros
        - Districts 3 et 4 : 159 € euros
        - District 7 : 46 euros

Pour extrait conforme, le 09 novembre 2026,

Le Maire, ***Le Secrétaire de séance***

Bruno DUTEIL ***Hubert DEBROIZE***

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.